

Véronique Hargot-Deltenre
Rue de Lombartzyde, 189
1120 Bruxelles
Belgique
Tel : 0032 478 31 33 45
veronique.hargot@outlook.com

le 20 mai 2026

À Son Éminence le cardinal Fernandez,

Préfet du Dicastère pour la Doctrine de la Foi
Palais du Saint-Office
00120 Cité du Vatican

Objet : Recours hiérarchique et demande d'examen doctrinal, canonique, historique, pastoral et scientifique relatif au communiqué pastoral du 22 avril 2026 concernant le Miracle eucharistique de Bruxelles (1370)

Éminence,

Je soussignée, Véronique Hargot-Deltenre, fidèle de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, souhaite soumettre respectueusement au Saint-Siège le présent recours hiérarchique, en vertu des canons 1732–1739 du Code de droit canonique, **à la suite du communiqué pastoral publié le 22 avril 2026 sous l'autorité de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles concernant le Miracle eucharistique de Bruxelles (1370).**

Un recours préalable a été introduit auprès de Son Excellence Monseigneur Luc Terlinden le 3 mai 2026. À ce jour, aucune réponse n'a été communiquée.

Le communiqué contesté :

- **met publiquement en doute la crédibilité historique d'un miracle eucharistique (1370) authentifié par l'Eglise (1402)** bénéficiant d'une vénération multiséculaire par toutes les couches de la population, de faveurs à perpétuité et source de grâces innombrables
- **décourage ou interdit de facto toute dévotion** publique associée par crainte d'un risque de lecture antisémite
- produit un **trouble significatif** parmi de nombreux fidèles attachés à la mémoire eucharistique concernée, par amour de l'Eucharistie mais jamais par haine de qui que ce soit.

Le présent recours n'est animé d'aucun esprit polémique, mais procède du souci :

- du **respect de la tradition ecclésiale** et des **grâces** accordées à l'Eglise à Bruxelles, parfois à perpétuité
- de la **protection des droits des fidèles** à garder la mémoire de ces grâces, et en recueillir les fruits actuels destinés à s'étendre au-delà de la Belgique, en particulier sur l'Europe dont Bruxelles est la capitale.
- de la **sauvegarde de la sacralité de la cathédrale** et de sa vocation de réparation et d'adoration au cœur de l'Europe
- d'un **discernement ecclésial** conduit selon les exigences de justice, de prudence et de vérité historique et conforme aux **normes de discernement des phénomènes surnaturels**
- **d'un dialogue permanent avec nos frères juifs** pour discerner ensemble un narratif respectueux de chaque partie

En annexe au présent recours vous trouverez des documents utiles à l’instruction du dossier, ainsi que copie du recours préalable adressé à Son Excellence Monseigneur Luc Terlinden le 3 mai 2026.

Au vu de ce qui précède, il est respectueusement demandé au Saint-Siège :

1. D’examiner la **conformité canonique, doctrinale et pastorale** du communiqué du 22 avril 2026 tenant compte des fruits innombrables au fil de 5 siècles de vénération, dont la naissance d’une congrégation religieuse née dans la « chapelle du miracle ».
2. de déterminer si une abolition générale d’un miracle authentifié par des décrets pontificaux peut être légitimement décidée sans **consultation préalable** du Saint-Siège
3. d’évaluer si les **droits reconnus aux fidèles** par le can. 214 CIC ont été respectés de manière proportionnée
4. d’encourager, le cas échéant, une **approche pastorale équilibrée et encadrée**, conformément au can. 223 §2 CIC, permettant :
 - la purification de toute interprétation antisémitique ;
 - la continuité et la préservation de la mémoire eucharistique traditionnelle ainsi que d’un culte multiséculaire
 - la paix ecclésiale
5. de prendre en considération les **actes pontificaux et épiscopaux antérieurs** relatifs à cette dévotion, notamment les concessions répétées d’indulgences parfois même à perpétuité
6. de prendre en considération les multiples **témoignages de conversions, de guérisons et les fondations au service de l’Eucharistie** (Association laïque de l’Adoration Perpétuelle, Religieuses de l’Eucharistie,...)
7. de recommander une **étude scientifique indépendante** des éléments matériels conservés, en particulier du reliquaire ayant contenu les trois petites hosties jusqu’à nos jours, ainsi que des traces présentes au fond de la boîte de 1734 ayant conservé les hosties dites miraculeuses
8. de recommander une **étude historique critique et indépendante** permettant d’évaluer avec rigueur les qualifications de « massacres », « persécutions » ou « accusations injustes » utilisées dans certaines présentations contemporaines de l’événement, afin de favoriser un discernement fondé sur des sources historiques vérifiables et scientifiquement examinées
9. de favoriser, si cela paraît opportun, la constitution **d’une commission d’expertise pluraliste et indépendante**.

Dans un esprit de communion ecclésiale, de fidélité à l’Église et de recherche sincère de la vérité, je remets respectueusement cette requête au discernement du Dicastère pour la Doctrine de la Foi, confiante dans la sollicitude du Saint-Siège pour la protection de la foi eucharistique, de la justice canonique et de la paix entre les fidèles.

Je demeure à la disposition du Dicastère pour toute précision complémentaire ou transmission de pièces utiles à l’examen du présent recours.

Je prie Votre Éminence de bien vouloir agréer l’expression de mon profond respect filial dans le Christ.



Véronique Hargot-Deltenre

Auteure du livre : « Miracles eucharistiques à Bruxelles : 1370-2026 »

En ligne sur www.miracles-eucharistiques.be

[Livre Saint Sacrement De Miracle Ed Nr 2 \(2025\) Red01](#)